

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-275

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Minot, M. Kamardine, M. Brigand, Mme Duby-Muller,
Mme Anthoine, M. Vatin, M. Bazin, M. Cordier, M. Descœur, M. Fabrice Brun, M. Portier,
M. Dive, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Petex-Levet, M. Viry, Mme Louwagie,
Mme Corneloup, M. Dubois et M. Ray

ARTICLE 28

I. – À la douzième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 2 347 620 000 € »

le montant :

« 2 800 000 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :« XXXII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I< sup>er< /sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme du plafond mordant vise la ponction par l’État des recettes des agences de l’eau au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances. Ce plafond limite la capacité d’action des agences alors même l’inflation et la crise énergétique font craindre une augmentation du cout des dépenses alors même leurs compétences ont été élargies. De plus, l’élargissement de ces compétences ont nécessité et nécessite encore aujourd’hui un accompagnement supplémentaire des collectivités (surcoûts liés à la gestion des boues d’épuration à la mise en sécurité des chantiers, etc.).

Nombreux ont été les élus à se plaindre du manque de financement des agences de l’eau ainsi que l’augmentation qu’elles ont dû opérer afin de rentrer dans leurs frais du fait de ce plafond mordant.

De plus, le déficit en investissement dans les infrastructures de l'eau a été estimé à environ 2 milliards d'euros par an lors des Assises de l'Eau.

Cet amendement vise donc à supprimer le plafond mordant afin que les agences de l'eau puissent disposer de moyens en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui et des années à venir. Au-delà des mesures à court terme, il est nécessaire que les agences de l'eau puissent œuvrer efficacement à la résilience du secteur de l'eau face aux crises actuelles et futures : entretien et renouvellement du patrimoine au niveau communal et intercommunal, adaptation au changement climatique (travaux d'interconnexion pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, réutilisation des eaux non conventionnelles, etc.), pollutions émergentes, etc.